



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-4-4

Séance du vendredi 15 novembre
2019

AVENANT A LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES 5 MAIA

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

ABSENTE :

Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention n° 2017-00225 du 17 novembre 2017 signée entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) et le Département du Haut-Rhin relative au financement des Méthodes d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) par l'ARS,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission Solidarité et Autonomie en date du 4 octobre 2019.

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention n° 2017-00225 du 17 novembre 2017 signée entre l'ARS et le Département relative au financement des MAIA par l'ARS, joint en annexe à la présente délibération, qui prolonge d'un an ladite convention et accorde au Département, pour l'année 2020, une subvention de 1 400 000 € pour la part de fonctionnement des MAIA relevant de l'ARS au titre du FIR (Fonds d'Intervention Régional),
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ledit avenant.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité